

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

Monsieur Alexandre MARTINEZ

Candidat au Doctorat de Droit Public, de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :

Le principe de subsidiarité au Mali. Enjeux Majeurs, application confuse, réalisation incertaine.

Dirigée par Monsieur JEAN GOURDOU et Monsieur Ewald EISENBERG

le 7 décembre 2023 à 14h30

Lieu : Université de Pau et des Pays de l'Adour, Collège SSH - Bâtiment DEG Avenue du Doyen Robert Poplawski, 64000

Pau

Salle: du Conseil DEG

Composition du jury:

M. JEAN GOURDOU, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
M. Ewald EISENBERG, Professeur	Business Science Institute	Co-directeur de thèse
M. Andreas PATTAR, Professeur	Université de Sciences Administrative de Kehl, I	Rapporteur
M. Gert FIEGUTH, Professeur	Université de Sciences Administrative de Kehl, II	Rapporteur

Résumé :

Dans les débats ayant trait à l'organisation des compétences, le principe de subsidiarité est une maxime politique, économique et sociale qui vise l'autodétermination, la responsabilité personnelle et le développement des capacités de l'individu, de la famille ou de la communauté. Au Mali, ce principe a été mis en avant dans les réflexions sur la sortie de crise politique et sécuritaire que connait le pays depuis 2012 et, plus particulièrement, sur l'orientation à donner au projet de décentralisation pour préserver l'unité nationale et l'intégrité du territoire. Analysé à l'aune de la décentralisation, la mise en œuvre effective du principe de subsidiarité démontre d'abord que, si les collectivités territoriales maliennes disposent effectivement d'un positionnement juridique qui leur confère une certaine autonomie pour gérer leurs affaires et mettre en place des politiques de développement local adaptées aux besoins de leurs populations, elles ne disposent pas des différentes ressources nécessaires à la gestion efficace de leurs compétences ; ensuite, qu'une grande disparité existe entre les collectivités et que l'Etat n'assume guère ses responsabilités en matière d'aide et de suppléance, voire dans certains cas, prend même des décisions contraires à ces sous-principes constitutifs de la subsidiarité.